



REER

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

Une stratégie fiscalement optimisée pour atteindre vos objectifs à la retraite.

Que faut-il savoir à propos des REER?

Une croissance de vos placements optimisée fiscalement

Grâce à un REER, vous pouvez déduire les montants des cotisations à votre régime (ou à celui de votre conjoint ou conjointe) de votre revenu imposable, réduisant ainsi votre facture fiscale de l'année. En outre, aucun impôt n'est exigé sur le revenu, les dividendes ou les gains en capital générés par les placements détenus dans votre REER.

Les retraits de votre REER une fois à la retraite sont imposables, mais votre revenu à ce moment-là n'atteignant probablement plus des tranches aussi élevées, vous ferez une autre économie d'impôt.

Une croissance composée

Plus vous épargnez tôt et longtemps, plus les montants cotisés à votre REER pourront fructifier, comme l'illustre l'exemple hypothétique suivant.

Investisseur 1	Investisseur 2	Investisseur 3
Investissement de 1 000 \$ par an de 18 à 27 ans (10 ans)	Investissement de 1 000 \$ par an de 41 à 65 ans (25 ans)	Investissement de 1 000 \$ par an de 18 à 65 ans (48 ans)
Valeur des placements à 65 ans : 291 402 \$	Valeur des placements à 65 ans : 78 954 \$	Valeur des placements à 65 ans : 529 343 \$

Les exemples ci-dessus supposent un taux de rendement annuel de 8 % et une cotisation de 1 000 \$ en début d'année. La croissance des placements et les résultats finaux ne tiennent compte ni des taxes liées aux transactions ni des frais. Ces hypothèses de placement ne constituent qu'un exemple. En aucun cas, elles ne garantissent le rendement d'un placement. Le taux de rendement annuel réel et la valeur du placement peuvent varier en fonction de la conjoncture sur les marchés.

Limite de cotisation

Il existe une limite au montant que vous pouvez cotiser annuellement à votre REER. En 2024, celle-ci s'établit à 18 % de votre revenu de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 31 560 \$, déduction faite du facteur d'équivalence et du facteur d'équivalence pour services passés. Notons que les cotisations effectuées dans les deux premiers mois de l'année peuvent être déclarées au titre de l'exercice précédent ou de l'exercice en cours, en fonction des droits restants.

Limite d'âge

Vous ne pouvez plus cotiser à votre REER l'année de vos 71 ans. Si vous avez un REER de conjoint ou de conjointe, vous pouvez cotiser jusqu'à ce que celui-ci ou celle-ci atteigne l'âge de 71 ans.

Trois types de REER

- 1 Un **REER individuel** est ouvert au nom du cotisant ou de la cotisante, qui en assume le financement et le déduit de son revenu personnel.
- 2 Un **REER de conjoint ou de conjointe** permet de combler l'écart de revenu ou d'épargne dans un couple, celui ou celle qui a le plus fort taux d'imposition pouvant cotiser au régime de l'autre.
- 3 Un **REER collectif** est offert par de nombreux employeurs et constitue un regroupement de REER individuels administré au nom du personnel. Les cotisations sont déduites de chaque paie et souvent abondées par l'employeur.

Un REER vous procure l'avantage d'un report d'impôt et de la croissance composée de vos placements.

Questions et réponses sur les REER

1 Quel montant dois-je cotiser à mon REER?

Il n'existe pas de règle absolue, mais une cotisation annuelle d'environ 12 % de votre revenu avant impôt est recommandée, jusqu'à concurrence de 18 %. Le but consiste à cotiser suffisamment pour pouvoir maintenir à la retraite le style de vie que vous aviez en activité.

2 Si je n'utilise pas la totalité de mes droits de cotisation une année donnée, vais-je les perdre?

Non. Si vous n'utilisez pas tous vos droits, vous pouvez les reporter indéfiniment pour les cotisations des années suivantes. Le montant reporté figure dans votre avis d'imposition de l'Agence de revenu du Canada.

3 Que se passe-t-il si ma cotisation dépasse mes droits?

Vous risquez généralement un impôt de 1 % par mois sur les cotisations excédant de plus de 2000 \$ la limite. Votre conseiller peut vous aider à ne pas dépasser la limite prescrite.

4 Que se passe-t-il avec mon REER quand je prends ma retraite?

Au plus tard l'année de votre 71^e anniversaire, vous devez convertir votre REER en une source de revenu de retraite. Pour la plupart des gens, cela signifie transférer leur épargne REER dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), qui est un compte enregistré avec une exigence de retrait annuel minimum fixée par le gouvernement. Vous pouvez également souscrire une rente ou recevoir un paiement forfaitaire en espèces, mais cette dernière solution pourrait entraîner un lourd fardeau fiscal. Votre conseiller peut vous aider à faire le bon choix en fonction de votre situation personnelle lorsque vous approcherez de votre âge cible de départ à la retraite.

5 Puis-je utiliser mon REER pour une autre utilisation que ma retraite?

Oui. Vous pouvez retirer jusqu'à 60 000 \$ en franchise d'impôt dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) pour un acompte sur votre première propriété. Vous pouvez également retirer jusqu'à 10 000 \$ en franchise d'impôt par année dans le cadre du régime d'éducation permanente pour financer votre formation à temps plein ou celle de votre époux, épouse, conjoint ou conjointe. Dans tous les cas, les fonds ainsi empruntés doivent être remboursés à votre REER dans une période donnée.

Un REER peut contenir plusieurs catégories de placement, notamment des fonds communs, des actions, des obligations et des FNB.

56,1 milliards \$ — montant des cotisations REER de la population canadienne en 2021¹.

3 890 \$ — cotisation REER médiane en 2021¹.

1,229 billions \$ — valeur totale de l'actif détenu en REER en 2020².

¹Statistique Canada. Cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite en 2021 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230317/dq230317e-fra.pdf>

²Investor Economics Household Balance Sheet 2021.

À propos d'iA Gestion privée de patrimoine

iA Gestion privée de patrimoine offre des solutions de gestion de placements sur mesure par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 460 conseillers en placement indépendants. Avec un actif sous administration de plus de 50 G\$, nous représentons le partenaire de choix des investisseurs avisés de tout le Canada.

iA Gestion privée de patrimoine est détenue par iA Groupe financier (iAGF), l'une des plus importantes sociétés d'assurance et de gestion de patrimoine au Canada et, dans une moindre mesure, aux États-Unis. Pour en savoir plus sur [iA Groupe financier](#).

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iagestionprivee.ca

Cet article a pour but de fournir des renseignements strictement généraux sur certains sujets et ne doit pas être considéré comme un avis fiscal ou juridique ou un conseil de placement. Veuillez obtenir des conseils professionnels indépendants adaptés aux particularités de votre situation. iA Gestion privée de patrimoine inc. est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. iA Gestion privée de patrimoine est une marque de commerce et un nom sous lequel iA Gestion privée de patrimoine inc. exerce ses activités.